



arrêt maladie et convention collective

Par **Barcelona33**, le **28/12/2009** à **11:55**

bonjour à tous

pourriez vous svp m'expliquer une chose...selon ma CC (commerce de gros), il est indiqué que 30 jours d'arrêt sont payés à 90% et les 30 suivants 66% sur 12 mois...que cela signifie t il? et après ces 60 jours d'arrêt que se passe t il?? excusez cette question peut être idiote mais cela ait plus d'un 1 mois que je suis en arrêt(depuis le 20/11) et allant être hospitalisé début février je ne sais si d'ici là je vais reprendre le travail...suite à l'hospitalisation j'aurai 6 à 8 mois d'arrêt donc disons au total le mois qui vient de passer + janvier + 6 mois d'arrêt mini = 8 mois d'arrêt....comment vais je être indemnisée?? dois je faire qqch, ai je qqch à remplir auprès de la sécu? cela me semble tellement compliqué...dites moi si ma question n'est pas clair...en gros, ma boîte arrête t elle de me verser un complément suite aux 60 jours mentionnés dans la CC.. merci pour votre temps...

Par **loe**, le **29/12/2009** à **16:33**

Bonjour,

Hélas oui, sauf si l'entreprise où vous travaillez a prévu une prévoyance couvrant le risque maladie.

Dans la convention, il en existe une pour l'invalidité et le décès, mais pas pour la maladie. Peut-être que votre mutuelle prend en charge le complément des IJSS de la Sécu ? tout dépend de votre adhésion et des risques couverts.

Par **Barcelona33**, le **29/12/2009** à **18:45**

merci bcp, je vais me renseigner alors ! bonne soirée